



Mémoire sur la Loi sur le droit d'auteur présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie par l'IATSE

Introduction

L'Alliance internationale des employés de scène (IATSE) est le plus grand syndicat représentant des travailleurs de l'industrie du spectacle au Canada. Les 22 000 membres canadiens de l'IATSE ne sont pas les acteurs, les scénaristes ou les producteurs, mais plutôt les techniciens qualifiés qui travaillent dans l'ombre. Ce sont des techniciens qui participent non seulement à des productions étrangères à gros budget comme *Star Trek: Discovery*, à Toronto, ou *Deadpool*, à Vancouver, mais également à des productions (ou coproductions) canadiennes comme *Cardinal*, à Sudbury, ou *Maudie*, à Terre-Neuve.

Importance pour les techniciens de l'industrie culturelle canadienne

Le vol de contenu numérique a une incidence directe sur nos membres, qui n'ont aucune sécurité d'emploi. Nos membres sont les gens qui travaillent derrière la caméra – machinistes, coiffeurs stylistes, décorateurs de plateau ou de scène, caméramans – dont les emplois sont fonction d'une industrie en santé. Leur situation est différente de celle des membres de l'ACTRA ou de la Guilde canadienne des réalisateurs. Ils ne reçoivent pas de paiement une fois la production achevée. Leurs revenus dépendent uniquement de ce qui est tourné chaque jour, car une fois le tournage terminé, ils ne sont plus payés. Pourquoi une forte protection du droit d'auteur est-elle alors importante pour l'IATSE? Parce que lorsque les producteurs – nos employeurs – subissent des pertes financières à cause du piratage, ils ont moins d'argent pour la réalisation d'autres projets, ce qui fait en sorte que nos membres ont moins de possibilités d'emploi. Si l'industrie est en difficulté en raison du vol de contenu numérique, nos membres en souffrent parce qu'ils se retrouvent sans travail.

Ampleur du problème

Les services de diffusion en continu ont dépassé les protocoles de transfert de données pair à pair comme BitTorrent, et représentent maintenant jusqu'à 85 % du piratage. En 2016, les Canadiens ont visité des sites de piratage à 1,88 milliard de reprises.¹ La plus récente méthode pour accéder à du contenu illégal est le lecteur multimédia « complet ». Le plus populaire est le décodeur Kodi. Dans ce type de lecteurs, des applications sont préinstallées pour permettre aux utilisateurs d'accéder à du contenu autorisé, mais il y a également des compléments qui permettent aux utilisateurs d'accéder à du contenu non autorisé. Au Canada, près d'un foyer sur dix – ou 9,7 % des foyers –, possède maintenant un décodeur Kodi. De ce nombre, 70,9 %, ce qui représente 7 % des foyers canadiens, utilisent les compléments pour accéder à du contenu non autorisé (comme la programmation télévisuelle internationale).²

¹ MUSO Report (Canada), 2017.

² Sandvine, *Video Piracy in Canada*, 2017.

Par exemple, *Letterkenny* est au deuxième rang des émissions de télévision piratées au Canada. Elle fait partie des milliers d'émissions que l'on peut regarder légalement en s'abonnant à CraveTV, au prix modique de 7,99 \$ par mois. L'émission a été téléchargée illégalement plus d'un million de fois. Selon les estimations, ces téléchargements se sont traduits par une baisse de 350 000 abonnements à CraveTV, ce qui représente des pertes mensuelles pouvant atteindre 2,8 millions de dollars dans l'industrie culturelle canadienne.

Répercussions sur les consommateurs canadiens

Des spécialistes de la sécurité Internet disent depuis longtemps que les sites Web de piratage peuvent contaminer gravement les ordinateurs et les appareils et peuvent rendre l'utilisateur vulnérable aux pourriels, aux virus, aux maliciels ou à l'hameçonnage. Les gens qui visitent les sites de piratage peuvent aussi être exposés au vol d'identité, à la pornographie, au vol d'information et à la distribution de maliciels, et dans certains cas, il y a des liens avec des organisations cybercriminelles.

Dans un rapport³ publié en 2015, la Digital Citizens Alliance et une entreprise de cybersécurité, RiskIQ, ont examiné un échantillon de 800 sites Web de piratage dans le monde et les ont comparés à un groupe témoin de sites légitimes. Le rapport révèle qu'un site sur trois contenait des maliciels dont 4,5 % sont transmis par ce qu'on appelle des « téléchargements furtifs ». Le maliciel s'implante dans l'ordinateur de l'utilisateur à l'insu de ce dernier – sans qu'il ait à cliquer sur un lien. Ces constatations ont montré que le risque que les utilisateurs soient victimes d'un maliciel est 28 fois plus grand à partir d'un site de piratage que sur des sites Web grand public ou par l'intermédiaire des fournisseurs de contenu autorisé.

En outre, les utilisateurs de sites de piratage s'exposent à d'autres risques. En plus des maliciels qui, souvent, accompagnent les émissions de télévision et les films piratés, sans que les consommateurs le sachent, les ordinateurs sont réquisitionnés pour le minage de cryptomonnaie. Puisque bon nombre de ces sites n'ont pas de recettes publicitaires, ils cherchent d'autres moyens d'en générer. Pirate Bay, l'un des sites Web de piratage les mieux connus, a admis l'avoir fait à la fin de 2017.⁴

Situation actuelle – Loi sur la modernisation du droit d'auteur

En 2012, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur a été adoptée. Elle prévoit un examen quinquennal obligatoire de la loi, ce qui nous amène à cette discussion. Sa mise en œuvre a eu de bons résultats, et nous sommes ravis des progrès qui ont été réalisés. Par exemple, en mars 2017, la Cour d'appel fédérale a confirmé une injonction interlocutoire accordée en première instance contre des détaillants de décodeurs, comme le décodeur Kodi.⁵ La cour d'appel a confirmé avec précision la conclusion que les distributeurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur subiraient un préjudice irréparable si l'on permettait aux défendeurs de continuer à vendre ces décodeurs. Cette décision (de même que les ordonnances subséquentes qui ont été rendues dans des poursuites intentées contre des sources qui offrent au public des compléments illégaux permettant aux décodeurs d'accéder à des vidéos en continu sans permission) indique

³ Digital Citizens Alliance et RiskIQ, *Digital Bait: How content theft sites and malware are exploited by cybercriminals to hack into internet user' computers and personal data*, décembre 2015.

⁴ engadget, *Pirate Bay 'borrows' visitor CPUs to mine virtual coins*, par John Fingas, 16 septembre 2017.

⁵ Wesley dba MTLFreeTV.com c. Bell Canada, 2017 CAF 55, confirmant Bell Canada c. 1326030 Ontario Inc s/n ITVBox.net, 2016 CF 612.

que la Loi sur la modernisation du droit d'auteur permet des recours contre les appareils de diffusion en continu illicite, mais à bien des égards, les dispositions législatives actuelles sont encore insuffisantes.

En 2015, le régime d'avis et avis est entré en vigueur. Il devait s'agir d'un outil éducatif pour les utilisateurs finaux. L'information, c'est bien, mais rien n'indique que le régime a amené le consommateur à modifier grandement ses comportements. Il n'y a pas de conséquences pour ce dernier, et rien d'incite les fournisseurs d'accès à Internet à se débarrasser du contenu illégal. De plus, les fournisseurs n'ont pas de raison suffisante de respecter le régime, puisque s'ils ne transmettent pas les avis provenant d'un détenteur de droit d'auteur, il n'y a aucune conséquence pour eux sur le plan de la responsabilité en cas de violation du droit d'auteur.⁶ En outre, le régime d'avis et avis ne règle pas le problème lié aux services d'hébergement qui ne désactivent pas l'accès au contenu illégal qu'ils hébergent, même après que ce contenu illégal est porté à l'attention de l'hébergeur. Tant que le contenu illégal est facilement accessible en ligne, les efforts que le Canada déploie pour lutter contre le vol numérique seront entravés.

Dans la partie de son rapport de 2018 sur la protection et l'application des droits d'auteur qui porte sur le Canada, l'International Intellectual Property Alliance indique que les lacunes dans le régime juridique de responsabilités en ligne du Canada « défavorisent les services autorisés et continuent d'envoyer un mauvais signal aux consommateurs quant à la question de savoir si les activités de contrefaçon sont tolérées ; dans le cadre de l'examen de la Loi sur le droit d'auteur à venir, le Canada devrait chercher des moyens de rendre son régime actuel plus efficace et de fournir des incitatifs importants pour favoriser une pleine collaboration entre les industries contre le piratage en ligne ».⁷

Quelle est la solution?

Partout dans le monde, les gouvernements se rendent compte qu'il faut réglementer les plateformes en ligne et les médias sociaux. Après que la traite des personnes a été mise au jour, les États-Unis ont modifié l'article 230 pour la première fois depuis des années. Pour les Google et Facebook de ce monde, il est maintenant nécessaire d'adopter un comportement responsable. Internet n'est plus le Far West; les gouvernements s'aperçoivent qu'une réglementation et une meilleure surveillance sont indispensables.

Il n'existe pas de solution unique à ce problème qui comporte de nombreux aspects, mais l'IATSE en porte une à votre attention. Nous faisons partie des 25 organisations qui composent Franc-Jeu Canada, une coalition regroupant des syndicats, des diffuseurs, des maisons de production et d'autres parties prenantes. On nous a dit que puisque notre organisation représente des travailleurs, un partenariat entre elle et de grandes entreprises comme Bell Media constitue une alliance étrange. Nous croyons que cette association inhabituelle montre à quel point nous croyons en cette solution. Lorsque la dernière révision du droit d'auteur a été entreprise, les intervenants de l'industrie cinématographique avaient des opinions différentes, voire contraires, sur ce que les nouvelles dispositions législatives devaient inclure. Cette fois-ci, nous faisons front commun. Les choses ont changé. La dernière fois que les principaux diffuseurs ont comparu devant vous, le volet de la diffusion avait la plus grande influence sur leur

⁶ Paragraphe 41.26(3) de la Loi sur le droit d'auteur – recouvrement de dommages-intérêts limités comme seul recours dont dispose le demandeur contre la personne qui n'exécute pas les obligations imposées.

⁷ International Intellectual Property Alliance (IIPA), *2018 Special 301 Report on Copyright Protection and Enforcement*, p. 115, 2018 [TRADUCTION].

point de vue. Cette fois-ci, il s'agit du contenu, et la protection des créateurs de contenu est un objectif que nous avons en commun.

Franc-Jeu Canada a présenté une demande au CRTC pour qu'il aide à protéger les créateurs de contenu. Nous proposons l'adoption d'un régime similaire à celui qui a été adopté dans des pays comme le Royaume-Uni, l'Australie et la France. Il permettrait au CRTC d'identifier les sites Web de piratage illégal et de les empêcher d'atteindre les Canadiens. Franc-Jeu propose que le CRTC crée un organisme indépendant à but non lucratif, l'Agence indépendante d'examen du piratage sur Internet (AIEP), qui ferait des recommandations au CRTC sur les sites devant être bloqués. Le groupe représenterait un large éventail d'intervenants, dont des groupes de consommateurs, et aurait la responsabilité d'examiner des demandes visant à identifier les sites de piratage flagrant.

Toute partie intéressée pourrait faire une demande au sujet d'un site, et la demande serait transmise au site Web et aux fournisseurs d'accès à Internet. L'AIEP recevrait les conclusions de toutes les parties et, le cas échéant, tiendrait une audience. Elle ferait alors une recommandation au CRTC quant à la question de savoir si le site doit être ajouté à la liste de sites de piratage flagrant. Elle ne recommanderait l'ajout d'un site Web à la liste que si les éléments de preuves présentés établissent que le piratage est *flagrant, massif et structurel*. Le CRTC serait responsable de prendre une décision finale et de fournir la liste aux fournisseurs d'accès à Internet et, bien entendu, de la mettre à jour en conséquence. Au bout du compte, la décision du CRTC serait soumise à un examen de la Cour d'appel fédérale. Une fois qu'un site serait inscrit sur la liste, les fournisseurs d'accès à Internet seraient tenus d'empêcher tout utilisateur canadien d'accéder au site, peu importe où il se trouve dans le monde.

Je tiens à préciser que cette proposition ne porte aucunement atteinte à la neutralité du Net. L'IATSE et Franc-Jeu Canada sont en faveur du libre accès à tout contenu légal sur Internet. La neutralité du Net ne protège que la circulation de contenu légal sur Internet et n'est pas touchée par cette proposition. Encore une fois, nous parlons exclusivement de sites de piratage flagrant et non des sites soupçonnés de piratage – c'est-à-dire un site comme Pirate Bay, qui existe essentiellement pour partager des objets protégés par un droit d'auteur, et non, YouTube, par exemple, où la majeure partie du contenu est original et mis en ligne par le créateur.

Il est temps que le Canada trouve des solutions plus novatrices au piratage. Les industries ont besoin d'aide pour s'assurer non seulement que le gagne-pain de dizaines de milliers de Canadiens talentueux est protégé, mais aussi que toute l'industrie ne cesse de croître et de se renforcer.

Résumé

L'IATSE représente les techniciens de l'industrie du spectacle et milite pour la protection des emplois actuels et la création de nouveaux emplois dans les industries créatives canadiennes. Bien que nos membres ne reçoivent pas de rémunération après la production, ils risquent de perdre des emplois lorsque le piratage fait perdre de l'argent aux créateurs. Pour contribuer à la lutte contre le piratage, nous avons formé, avec d'autres organisations, la coalition Franc-Jeu Canada pour

protéger les créateurs de contenu. Franc-Jeu a présenté une demande au CRTC pour que l'accès aux sites Web contrefacteurs soit bloqué, que les utilisateurs canadiens ne puissent pas y accéder. L'IATSE croit que ce régime sera un outil efficace dans la lutte contre le piratage en ligne.

IATSE - Description

Créée en 1893, l'Alliance internationale des employés de scène est un syndicat qui représente 140 000 techniciens nord-américains de l'industrie du spectacle. Nos membres travaillent dans toutes les formes de théâtre intégré, de production cinématographique et télévisuelle, de foires et d'expositions, de télédiffusion et de concerts, de même que dans des ateliers de matériel et de construction qui appuient tous ces secteurs de l'industrie du spectacle. Nos membres incluent pratiquement tous les gens qui travaillent dans l'ombre et dont le travail est indispensable au fonctionnement de l'industrie, qu'il s'agisse des spectacles sur scène, de la production cinématographique, de la télévision ou des foires commerciales.